

Communiqué de presse

Une loi indigne, tuer ne sera jamais un soin.

Fin de vie – Famille – Santé – Politique

Contact presse :

Benoît Hautier
01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33
b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 75009
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu
d'utilité publique. Agréée
comme association de
consommateur et au titre de
la représentation des usagers
dans les établissements de
santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Les AFC expriment leur profonde indignation devant le contenu de la loi sur l'aide à mourir adoptée par les députés et indiquent apporter leur concours aux saisines du Conseil constitutionnel prévues par le Président du Sénat, le Premier ministre et une soixantaine de sénateurs.

Aujourd'hui, mardi 15 juillet 2026, à l'issue d'un calendrier accéléré, l'Assemblée nationale a adopté par 291 voix contre 241, la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.

Cette loi légalise, sans jamais les nommer, l'euthanasie et le suicide assisté au nom d'une fausse liberté de choix entre la souffrance et la mort. Elle a pu prospérer en raison d'un manque criant de moyens hospitaliers, en particulier d'offre de soins palliatifs, sur tout le territoire. Elle se fonde sur une vision erronée de la dignité de la personne humaine qui serait fonction de son autonomie et de son état de santé.

Depuis le début du processus législatif, deux acceptions de la proposition de loi se sont confrontées : celle d'une « exception d'euthanasie » pour quelques cas, les plus graves, dont les douleurs ne pourraient être soulagées, et celle d'un libre accès à l'euthanasie ou au suicide assisté pour les malades « en phase avancée ou terminale ». Cette dernière version est celle qui a été validée dans le texte de loi, rendant « éligible » à la mort administrée des centaines de milliers de malades. Les promoteurs de l'euthanasie ont ainsi « mis le pied dans la porte » ; les débats parlementaires ont montré qu'ils souhaitent déjà étendre encore les critères d'éligibilité. Les Français rejettent pourtant massivement les différentes étapes du processus menant à l'euthanasie, comme le sondage Opinion Way pour les AFC et la Fondapol l'a montré.

In extremis depuis quelques jours, des ministres en exercice ont dit leur opposition ferme à ce texte de loi rejeté par le Sénat : Annie Genevard, Aurore Bergé, Maud Bregeon et, le 14 juillet, le Premier ministre a indiqué porter lui-même un recours au Conseil constitutionnel. Le gouvernement, adepte d'une « exception d'euthanasie » n'a pas réussi à tenir les parlementaires, s'est laissé déborder et a tenté d'éteindre l'incendie qu'il avait lui-même allumé.

Les AFC déplorent les conséquences désastreuses à venir. Cette loi n'est pas une loi pour quelques-uns mais s'imposera à tous, chacun devant se demander s'il n'est pas temps pour lui de quitter la scène.

Communiqué de presse

Le respect de la vie des grands malades sera suspendu à leur décision de demander un suicide assisté ou une euthanasie : comment n'en serait-il pas dégradé puisqu'il serait possible d'accéder à la mort administrée en à peine plus de 2 jours ?

Au plus près des malades, ce sont les soignants, les aidants, et les familles qui seront concernés. **70% des Français craignent de graves dissensions au sein des familles.**

Les familles des personnes déficientes intellectuelles seront dans la crainte d'une influence extérieure auprès de personnes incapables de prendre seules des décisions importantes pour leur vie.

Des établissements de santé confessionnels ont annoncé leur intention de fermer car ils seront obligés d'appliquer une loi contraire à leur raison d'être. Cela représentera de nombreux lits en moins dans un système de santé déjà sous tension.

Des professionnels de santé démissionneront plutôt qu'être obligés à permettre dans leur service un acte d'abandon de leurs malades, contraire au serment d'Hippocrate.

La recherche médicale elle-même sera remise en cause : pourquoi se battre pour soigner et guérir alors que des patients renoncent à la vie avant son terme ?

Ce texte modifie en profondeur notre contrat social qui organise le « tous pour chacun » en le transformant en « chacun pour soi ».

Il est indigne pour un pays d'organiser la mort sur ordonnance de ses concitoyens.

Pour toutes ces raisons, les AFC apportent dès le 16 juillet une contribution extérieure aux saisines du Conseil Constitutionnel du Président du Sénat du Premier ministre et des sénateurs.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2024, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....

Communiqué de presse

- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».